



**14<sup>ème</sup> législature**

|                                |  |                            |
|--------------------------------|--|----------------------------|
| <b>Question N° :<br/>38537</b> | <b>de M. Teissier Guy ( Union pour un Mouvement Populaire -<br/>Bouches-du-Rhône )</b> | <b>Question<br/>écrite</b> |
|--------------------------------|--|----------------------------|

|   |  |
|---|--|
| <b>Ministère interrogé &gt; Anciens combattants</b> | <b>Ministère attributaire &gt; Anciens combattants</b> |
|---|--|

|  |                                     |  |
|--|-------------------------------------|--|
| <b>Rubrique &gt; anciens combattants et<br/>victimes de guerre</b> | <b>Tête d'analyse &gt; pensions</b> | <b>Analyse &gt; décrystallisation. Union<br/>française. mise en oeuvre</b> |
|--|-------------------------------------|--|

Question publiée au JO le : **01/10/2013** page :

**Texte de la question**

M. Guy Teissier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la fin de la cristallisation des pensions militaires des soldats indigènes. L'article 211 de la loi de finances de 2010 a mis fin à la cristallisation des pensions des anciens combattants et des anciens fonctionnaires civils. Il est ainsi prévu l'alignement de la valeur des points d'indice et des points de pension à ceux applicables aux ressortissants français. Toutefois, cette revalorisation n'est pas automatique et les anciens combattants doivent être très vigilants. En effet, la revalorisation se fait sur demande de l'intéressé, et ce dans un délai de trois ans à compter du 30 décembre 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2013, auprès de l'administration qui a instruit ses droits à pension. Les anciens combattants estiment que ces délais sont trop courts, considérant que les plus âgés, les plus isolés et les moins informés d'entre eux n'ont pu encore procéder à cette demande de décrystallisation. C'est pourquoi ils demandent que des délais supplémentaires soient accordés. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter ces délais afin que les intéressés qui attendent depuis plus de 50 ans qu'on mette fin à la cristallisation de leur pension ne soient de nouveau pénalisés à cause de délais administratifs.